



ENTREES ET SORTIES

**Autorisations fixées à l'année sauf demande exceptionnelle
par mail sur Ecole Directe**

Nom : Prénom : Classe :

FONCTIONNEMENT GENERAL

Les études du soir se font au sein du lycée Jean Cassaigne (Lundi, Mardi, Jeudi).

L'élève interne **ne peut sortir de l'établissement** en dehors des autorisations ci-dessous précisées, **sauf demande exceptionnelle des parents, par mail sur ECOLE DIRECTE à M. TINET et la vie scolaire.**

L'internat se trouvant sur le site du collège à Mont de Marsan, les trajets matin et soir, se font en 3 navettes, le matin à 7h30 et le soir de 18h30 à 18h40.

Elève INTERNE

↳ LUNDI MATIN et/ou JEUDI MATIN (dans le cas où votre enfant rentre le mercredi à la maison)

- ♦ Il entre au lycée Jean Cassaigne dès 8 h..... ☐
- ou à l'heure de son premier cours..... ☐

↳ MERCREDI

- ♦ Il reste **systématiquement** au lycée (un bus amène les élèves à l'internat à 16h30)..... ☐
- ou
- ♦ Il est **libre de sortir** de l'établissement :
 - dès sa sortie de cours, **sans prendre le repas**, jusqu'à 17h30 ☐
 - **après le repas**, jusqu'à 17h30..... ☐
- ou
- ♦ Il **rentre systématiquement** à son domicile :
 - **dès sa sortie de cours** et revient le jeudi matin..... ☐
 - **après le repas** et revient le jeudi matin..... ☐

↳ VENDREDI

- ♦ Il **sort** de l'établissement à l'heure de son dernier cours..... ☐
- ou à 17 h..... ☐



Ces autorisations sont valables en cas d'absence de professeur, vous pouvez nous faire part de vos souhaits particuliers par courriel adressé aux RESPONSABLES EDUCATIFS et à la VIE SCOLAIRE sur ECOLE DIRECTE



CHANGEMENTS DE REGIME

- ♦ Ils se demandent **par courrier**
 - ↳ 15 jours avant les vacances de Noël
 - ↳ 15 jours avant le 1^{er} Avril.

AUCUN CHANGEMENT NE SERA ACCORDE EN DEHORS DE CES PERIODES SAUF SITUATIONS PARTICULIERES JUSTIFIEES

Date :

Signature responsable légal/tuteur

Signature responsable légale/tutrice